

## ► PARTENARIAT

### Desjardins Transatlantique – Gestion privée : une nouvelle offre sur le marché nord-américain

Chaque année, on recense entre 3 000 et 4 000 français qui s'établissent au Québec sous le régime de la résidence permanente. En 2012, la Banque Transatlantique s'implante au Canada, à Montréal. Forte de ses succès, elle développe sa présence en local et élargit sa gamme d'offre en gestion financière grâce au partenariat noué avec la première institution financière au Québec : le Mouvement Desjardins. Les deux partenaires créent ensemble Desjardins Transatlantique - Gestion privée pour répondre aux besoins et projets internationaux de sa clientèle française et canadienne. Cette nouvelle entité offre :

- un accompagnement complet et international en matière de services financiers,
- une gestion de portefeuille (en euros, en dollars américains et canadiens),
- un transfert d'entreprise ou,
- un transfert intergénérationnel.

Pour plus d'informations, visitez le site :

<http://www.gestionpriveedesjardins.com/fr/transatlantique/>

**DESJARDINS TRANSATLANTIQUE**  
GESTION PRIVÉE

## ► ACTUALITÉS FINANCIÈRES

### Osons l'action !

L'observateur peu averti pourrait croire qu'il ne s'est pas passé grand-chose sur les marchés boursiers en 2016. En effet, les indices ne sont pas très éloignés du niveau du début de l'année (au 15/11/2016). La bourse américaine et celles des pays émergents sont en progression de 6 % environ, la bourse européenne en baisse de 7 % comme les valeurs japonaises; les taux américains à 10 ans sont à 2,20 % contre 2,34 % en début d'année et les taux français (OAT 10 ans) sont à 0,80 % contre 0,79 %.

Cependant, les marchés ont été à trois reprises, au moins, très chahutés en 2016. Dès le premier trimestre, où le cours des actions a brutalement chuté de 15 à 20 % dans le sillage des prix du pétrole. Cette baisse a été très rapidement effacée dès que le prix du pétrole est remonté en mars pour retrouver son niveau du début de l'année.

En juin, les résultats inattendus du Brexit ont aussi bousculé les marchés provoquant un glissement brutal pendant quelques jours, mais les bourses ont retrouvé rapidement leurs esprits et leurs niveaux d'avant Brexit en septembre.

Enfin, à la surprise générale, Donald Trump a été élu président des Etats-Unis début novembre provoquant une hausse des marchés de 3 à 6 %, malgré une brutale et vive tension sur les taux d'intérêt.

Que retenir de ces trois événements qui ont affecté l'année 2016 ?

Tout d'abord que les marchés boursiers actions sont solides et résilients. Ni le Brexit, ni l'élection de Donald Trump n'ont réellement entamé la confiance. Deux éléments leur sont favorables : ils ne sont pas chers et donnent un rendement coupon bien meilleur que celui des obligations. Toutefois, les marchés ne sont pas à l'abri de brusques variations parfois provoquées par des éléments exogènes.

Les enseignements de 2016 peuvent-ils nous permettre de dégager une tendance pour 2017 ?

Probablement ! Sur le front des taux d'intérêt, on devrait connaître une remontée de ceux-ci. La politique que devrait mener Donald Trump conduira à une reprise de la croissance aux Etats-Unis, à un creusement du déficit budgétaire, mais aussi à une reprise de l'inflation, d'où l'anticipation de hausse des taux. Dès lors il faut être prudent dans ses placements obligations et réduire la durée de vie des portefeuilles.

Ensuite, le placement actions devrait être privilégié car les investisseurs seront attirés par les résultats des entreprises qui continueront à être bons (surtout aux USA si la croissance s'accélère) et les dividendes seront maintenus, voire améliorés. Les secteurs recherchés seront les actions américaines bénéficiant de la pentification de la courbe des taux (secteur bancaire), des baisses des impôts (secteur de la consommation), de la politique de grands travaux (secteur des matières premières et de la construction).

Il est probable que les valeurs européennes de ces mêmes secteurs suivront le mouvement avec un temps de latence, notamment celles qui vendent beaucoup aux Etats-Unis. Enfin il semble judicieux de garder des réserves de trésorerie pour pouvoir profiter d'opportunités qui pourraient voir le jour comme ce fut le cas en début 2016, si tel ou tel élément exogène imprévu venait à se produire.

Bref, pour 2017, osons l'action... avec discernement.

*Achevé de rédiger le 15 novembre 2016*

“  
Ni le Brexit,  
ni l'élection  
de Donald  
Trump n'ont  
réellement  
entamé la  
confiance”

## ► FISCALITÉ

### Vous avez souscrit un contrat d'assurance vie de droit français et vous envisagez de vous expatrier. Quelles seront alors les conséquences fiscales ?

#### Impôt sur le revenu

Pendant la phase d'épargne, tant que le souscripteur ne procède à aucun rachat, les intérêts produits annuellement ne sont soumis en France à aucune imposition : les non-résidents fiscaux échappent notamment aux prélèvements sociaux qu'ils acquittaient au fil de l'eau sur les contrats en euros. Il appartiendra toutefois à l'intéressé de vérifier qu'aucun impôt n'est dû dans son nouveau pays de résidence.

En cas de rachat, un impôt sera en principe dû dans le nouveau pays de résidence. Cependant, la France conserve le droit d'imposer. La double imposition éventuelle est alors supprimée selon la méthode prévue par la convention fiscale signée entre la France et le nouveau pays de résidence. En vertu du droit interne français, les non-résidents fiscaux sont obligatoirement soumis au prélèvement libératoire selon les taux classiques (pour les contrats souscrits à compter du 26 septembre 1997), qui diminuent avec le temps :

- 35 % si la durée du contrat est inférieure à 4 ans à la date du rachat ;
- 15 % lorsque cette durée est comprise entre 4 et 8 ans ;
- 7,5 % si la durée est égale ou supérieure à 8 ans.

Les non-résidents ne peuvent toutefois pas bénéficier de l'abattement annuel de 4 600 € (personnes seules) ou 9 200 € (couples mariés) prévu pour les contrats de plus de 8 ans. Lorsqu'une convention fiscale a été signée entre la France et le nouveau pays d'expatriation, celle-ci permet en principe la réduction, voire la suppression de ce prélèvement. Par exemple, un résident fiscal du Royaume-Uni lors du rachat ne subit aucun prélèvement en France. Pour obtenir la réduction ou la suppression de ce prélèvement, des formulaires prévus à cet effet devront être complétés. Enfin, rappelons que les non-résidents ne sont pas assujettis aux prélèvements sociaux sur les produits.

#### Impôt sur la fortune (ISF)

Les personnes physiques qui n'ont pas leur domicile fiscal en France sont exonérées d'ISF sur leurs placements financiers réalisés en France. Cette exonération de droit interne concerne les contrats d'assurance-vie détenus auprès des compagnies d'assurance établies en France. Il conviendra également de se

renseigner sur l'existence éventuelle d'un impôt sur la fortune dans le nouveau pays de résidence prenant en compte ce contrat.

#### Impôt en cas de décès

Deux situations doivent être distinguées :

1/ Lorsque les primes ont été versées sur le contrat d'assurance vie avant les 70 ans de l'assuré. Le versement du capital au bénéficiaire est soumis à un prélèvement forfaitaire, en France, de 20 % ou 31,25 % dans deux cas :

- lorsque le bénéficiaire a, au moment du décès, son domicile fiscal en France au sens du droit interne et qu'il l'a eu pendant au moins 6 ans au cours des 10 dernières années précédant le décès, ou
- lorsque l'assuré a, au moment du décès, son domicile fiscal en France.

Un impôt pourra également être dû dans le pays de résidence du défunt ou du bénéficiaire. Un fort risque de double imposition existe alors puisque le prélèvement de droit interne français n'étant pas considéré comme un impôt sur la succession, les éventuelles conventions fiscales signées par la France en matière de droits de succession ne sont pas applicables.

2/ Lorsque les primes ont été versées sur un contrat d'assurance vie après les 70 ans de l'assuré. Le droit interne français prévoit une imposition en France quelle que soit la résidence du défunt ou du bénéficiaire dès lors que le contrat d'assurance vie est un contrat de droit français. Un impôt pourrait être également dû dans le pays de résidence du défunt ou du bénéficiaire. Cependant, la double imposition pourrait alors être éliminée sur la base de la convention fiscale sur les successions applicable. En cas d'absence de convention entre la France et l'Etat de résidence du défunt ou du bénéficiaire, une double imposition pourrait survenir.

Pour conclure, un contrat d'assurance vie de droit français reste un produit fiscalement intéressant pour les non-résidents fiscaux français. Il est toutefois primordial de se renseigner, avant le départ de France, auprès d'un conseil dans le nouveau pays de résidence sur la reconnaissance d'un tel contrat et sur sa fiscalité.

## ► ROYAUME-UNI : POINT POST-BREXIT

Les cinq mois écoulés, depuis le referendum britannique, n'auront pas permis de clarifier ce que signifie vraiment le Brexit. Cette situation est résumée par le *leitmotiv* du Premier ministre britannique, Theresa May : «*Brexit means Brexit*». S'orientent-ils vers un *hard Brexit*, qui restreindrait fortement l'accès du Royaume-Uni au marché unique ; ou vers un *soft Brexit*, qui donnerait au Royaume-Uni un accès à l'association européenne de libre-échange semblable à l'Islande ou à la Norvège ?

Ces cinq mois n'ont pas non plus permis de clarifier la méthode à suivre par le Royaume-Uni. Au contraire, la situation a été rendue plus confuse par le jugement de la Cour de Justice britannique du 3 novembre dernier, qui a estimé que seul le parlement est habilité à activer le fameux article 50 du Traité de Lisbonne. Ce verdict, douche froide pour Theresa May et son gouvernement, ajoute ainsi des questions de droit constitutionnel à un débat déjà bien compliqué.

Malgré ces incertitudes, la Banque Transatlantique garde le cap et poursuit le déploiement de son offre de gestion privée au Royaume-Uni. Le développement de notre succursale

londonienne reflète notre conviction que le Royaume-Uni restera un partenaire commercial privilégié de l'Europe. Quels que soient les rebondissements à venir et quelle que soit la définition qui sera finalement donnée au Brexit, le Royaume-Uni restera un acteur majeur du continent européen dans les domaines économique, financier, militaire et culturel.

Après avoir ouvert les premiers comptes bancaires et comptes titres au mois de septembre, notre Banque continue d'étendre son offre. Il s'agit d'abord de permettre à nos clients de disposer dès 2017 des principaux outils bancaires britanniques (*debit card, direct debit, ISA account* et application mobile) et des services de gestion financière en sterling (gestion conseillée et sous mandat) pour gérer leurs avoirs domiciliés en Grande Bretagne.

Pour plus d'informations, contactez-nous :

T +44 203 618 97 50

E [btlondres@banquetransatlantique.com](mailto:btlondres@banquetransatlantique.com)